

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 674.

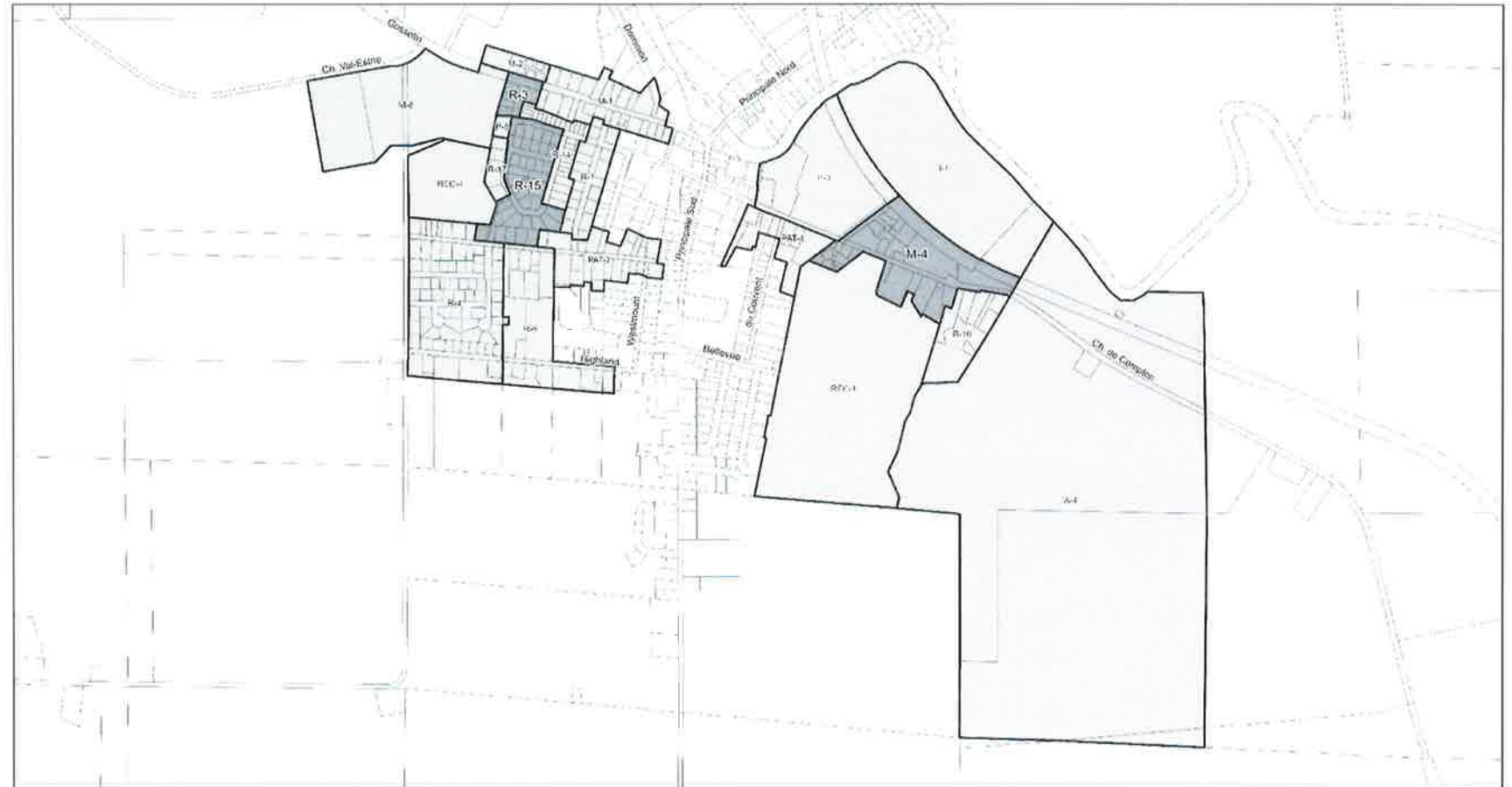
AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale de la ville de Waterville,

QUE lors d'une séance tenue le 6 novembre 2023, le conseil municipal de la ville de Waterville a adopté un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 614 afin de modifier les usages résidentiels des zones M-4 et R-3 dans le but d'autoriser la construction de multilogements (4 à 6 logements) et d'autoriser les habitations bifamiliales (duplex) dans la zone R-15.

Ce règlement n'apporte aucun changement, par rapport au premier projet.

Demande d'approbation référendaire

Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone M-4, R-3 et R-15 et de ses zones contiguës (voir croquis), afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).



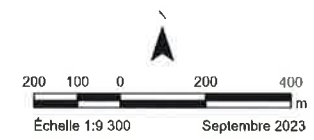
**ZONE M-4, R-3, R-15
ET CONTIGÜE**

Localisation



Légende

- | Limite de lot
- Zone concernée
- Zone contigüe



Projet de MAIRIE M112
 Service MRC de Coaticook
 Régional MRC de Coaticook - Service de Développement
 Localités MRC de Coaticook
 464 WAT 2023-01 - 20/09/2023 - Page 11/17

Ainsi, une demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës par la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la ville au 170, rue Principale, à Waterville, au plus tard le 8e jour qui suit la parution du présent avis ;
- être signée par au moins 68 personnes intéressées des zones concernées et contiguës.

Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 6 novembre 2023 (date du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires et particulières

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.


Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 novembre 2023 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la ville durant les heures d'ouverture habituelle

DONNÉ À Waterville, ce 9^e jour du mois de novembre 2023.



Directrice générale

Certificat de publication

Je Nathalie Isabelle, en la qualité de directrice générale de la ville de Waterville, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Progrès de Coaticook, édition du 15 novembre 2023 et affiché le même avis, le 9 novembre 2023 à l'hôtel de Ville et sur le site web de la municipalité, tel que prévu au règlement 604 concernant les modalités de publications des avis publics.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9^e jour du mois de novembre 2023.



Directrice générale